



CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU
Jeudi 24 juillet 2025

Présents : Sébastien GUINET, Cédric PAUGET, Magalie FERRAUX BLANC, Nicolas CARTONNET, Sylvia FAILLARD, Laurent INVERNIZZI, Jérôme MARTIN, José PEREIRA et Maryline PIERRAT

Excusés : Véronique ARRIGONI, Suzanne LOCATELLI (pouvoir à Magalie FERRAUX BLANC)

Secrétaire de séance : Magalie FERRAUX BLANC

Le Conseil Municipal de la commune de Brion s'est réuni, en session ordinaire, à 18h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUINET Sébastien, Maire.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

- APPROBATION PV DU 19 JUIN 2025
- SUBVENTION REFECTION TOITURE EGLISE
- SUBVENTION VEGETALISATION LOCAL BOULES
- INTEGRATION DANS VOIRIE COMMUNALE LOTISSEMENT « AU CARRE »
- PARTICIPATION FRAIS CENTRE DE SANTE ET AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION
- DROIT DE PASSAGE POUR DENEIGEMENT PROPRIETE FACHINETTI
- CHOIX PRESTATAIRE CANTINE
- PRISE ACTE RAPPORT ACTIVITE HBA 2024
- DEVIS BROSSARD POUR CLOTURE MOUTONS
- ETUDE ET DEVIS ONF SENTIER DE PROMENADE OU RANDONNEE
- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Est nommée secrétaire de séance.

3. APPROBATION PV DU 19 JUIN 2025

Le procès-verbal du 19 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal le rajout d'un point à l'ordre du jour :

- Avenant n°1 de l'entreprise DORREGO pour la réfection de l'ancienne école en logements

4. Subvention réfection toiture église

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à des infiltrations, la zinguerie d'une partie de l'église doit être refaite.

Considérant que la commune de Brion souhaite rénover le bâti existant visant à une conservation du patrimoine.

Vu le plan devis de l'entreprise Zinguerie Condamin pour un montant de 9 360.00€ HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental représentant 30% du coût de la réfection zinguerie de l'église soit un montant de 2 808.00€ HT,

ADOpte le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Détail des postes de dépenses	Montant € HT	en %	Financements	Montant € HT	en %
			Autofinancement	6 552.00	70
Devis réfection toiture	9 360.00	100	Département de l'Ain	2 808.00	30
TOTAL	9 360.00	100	TOTAL	9 360.00	100

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5. Subvention réaménagement et sécurisation de la berge de l'Oignin vers local des boules

Vu le projet de réaménagement et de sécurisation de la berge sur la rivière Oignin, situé sur le territoire communal,

Considérant les désordres constatés sur la berge concernée : affaissement, instabilité...

Considérant l'intérêt de préserver la stabilité des berges, la sécurité des biens et des personnes, et la préservation des milieux naturels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental représentant 20% du coût du réaménagement et de sécurisation de la berge sur la rivière de l'Oignin soit un montant de € HT,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR représentant 30% du coût du réaménagement et de sécurisation de la berge sur la rivière de l'Oignin soit un montant de € HT,

ADOpte le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Détail des postes de dépenses	Montant € HT	en %	Financements	Montant € HT	en %
			Autofinancement	5 473.00	50
Devis réaménagement berge rivière de l'Oignin	10 946.00	100	Etat au titre DETR	3 283.80	30
			Département de l'Ain	2 189.20	20
TOTAL	10 946.00	100	TOTAL	10 946.00	100

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6. Intégration dans voirie communale lotissement « au carré »

Lors de la séance du conseil municipal en date du 5.12.2024, M. le Maire avait informé l'assemblée de la rétrocession du lotissement PETIOT à la Commune,

Considérant que pour le transfert de propriété, les colotis doivent renoncer expressément aux droits qui grèvent les équipements communs (en cas de renonciation de leur part les espaces communs peuvent échapper aux contraintes inhérentes aux règles de droit privé propres au lotissement).

Il est donc proposé de consulter les 5 parcelles concernés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

ACCEPTE la rétrocession du lotissement PETIOT à la Commune de BRION, pour la parcelle concernée cadastrée ZC61 au sécheron, pour une superficie de m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter notaire et géomètre pour la voirie du lotissement « au carré »,

DIT que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge du vendeur,

DECIDE de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de Brion, sans indemnité, des parties de parcelles à usage de voie, à prendre sur la parcelle ZC 61, avec l'accord de tous les riverains.

INTÈGRE la voirie du lotissement « au carré » dans le domaine public - la voirie communale et met à jour le tableau correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7. Participation frais centre de santé et autorisation signature convention

Au regard de la situation démographique médicale, le conseil départemental va ouvrir un centre de santé à Nantua en septembre 2025. Le Conseil Départemental de l'Ain emploie les salariés (médecins, infirmières et secrétaires médicales) mais les communes concernées doivent prendre en charge les 2 postes de secrétaires. Le Conseil Départemental de l'Ain conventionne avec la mairie de Nantua, laquelle ensuite, conventionne avec les autres communes concernées : Nantua, Montréal-la-Cluse, Iznore, Sonthonnax-la-Montagne, Nurieux-Volognat, Béard-Géovreissiat, Brion, Port, Poizat-Lalleyriat, les Neyrolles.

La participation de chaque commune est calculée selon le critère du nombre d'habitants. Elle s'élève à 5.80€/habitant soit pour Brion 3 340.80€.

La convention est prévue pour une durée de 3 années mais elle intègre une clause revoyure annuelle. Elle prévoit notamment qu'en cas de recettes supérieures aux dépenses, la participation des communes sera réduite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

APPROUVE les termes de la convention à signer avec la mairie de Nantua et accepte de participer au financement des postes de secrétaire médicale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DEMANDE à Madame la Sous-Préfète de Nantua de bien vouloir accuser réception de la présente délibération.

8. Droit de passage pour déneigement propriété FACHINETTI

M. le Maire fait part du courrier reçu de Mme FACHINETTI concernant une modification de l'acte de vente d'un terrain situé sur les parcelles 252-253 car à l'acquisition des parcelles, la commune alors propriétaire avait mis une close de non fermeture pour que le chasse-neige puisse faire demi-tour. En 1969, c'était le bout du village donc la place de retournement était nécessaire.

Or, l'usage a évolué et il est désormais possible pour le chasse-neige d'effectuer son demi-tour en un autre point, sans empiéter sur lesdites parcelles.

En conséquence, la suppression de cette clause n'est pas de nature à porter atteinte au bon fonctionnement des services publics ni à l'intérêt général de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

D'accéder à la demande de Madame FACHINETTI en autorisant la suppression de la clause de non-fermeture mentionnée dans l'acte notarié concernant les parcelles cadastrées section [X], n° 252 et 253.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette modification, notamment un acte modificatif notarié.

DIT que la présente délibération sera notifiée à Madame FACHINETTI et transmise au notaire en charge de l'acte modificatif.

9. Choix prestataire cantine

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2025-036 en date du 19 juin 2025 décidant le lancement d'une consultation pour le marché relatif à la restauration scolaire,

Vu l'avis de publicité diffusé le 1^{er} juillet 2025 auprès de :

- RPC à Manziat,
- Mille et un repas à Ecully,
- Bourg Traiteur à Bourg-En-Bresse,

Considérant que la procédure a été menée dans le respect des règles de la commande publique,

Considérant que 2 offres ont été reçues dans les délais impartis :

- RPC : enfants et adultes prix HT 3.359€ soit 3.544€ TTC
- Bourg Traiteur : prix HT 3.54€ soit 3.73€ TTC

Considérant que l'analyse des offres a permis d'identifier le candidat économiquement le plus avantageux au regard des critères annoncés dans les documents de consultation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

Approuve le choix de l'entreprise RPC, domiciliée à Manziat (01570) en tant que titulaire du marché public pour la restauration scolaire, pour un montant de 3.359€ HT, et pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Dit que le marché comprend la fourniture des repas en liaison froide pour la restauration scolaire de Brion, pendant la période scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et tout document afférent à cette procédure.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

10. Prise acte rapport d'activité HBA 2024

Le Maire présente le rapport d'activité d'Haut-Bugey Agglomération 2024 e précise qu'un exemplaire a été transmis au préalable à chaque conseiller municipal.

11. Devis BROSSARD pour clôture moutons

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 26 mars 2025 avait été adopté la mise en place de la prestation d'éco-pâturage avec l'entreprise GREENSHEEP, sans un objectif d'entretien écologique, économique et respectueux de la biodiversité.

Afin d'accueillir un troupeau de moutons dans des conditions optimales de sécurité, notamment pour éviter toute divagation des animaux, il est nécessaire de procéder à l'installation d'un grillage de clôture autour de la zone concernée.

Vu le devis reçu de l'entreprise BROSSARD pour un montant de 4 104.68€,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à

ACCEPTE le devis de l'entreprise BROSSARD pour un montant de 4104.68€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

12. Etude et devis ONF sentier de promenade ou randonnée

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une proposition de l'**Office National des Forêts (ONF)** portant sur la réalisation d'une **étude de définition "forêt accueillante"**, dans le cadre de la valorisation et de l'ouverture au public de la forêt communale.

Pour développer le projet de sentier, l'ONF propose de mener une étude de définition. A l'aide d'outils dédiés et de spécialistes de l'accueil du public en milieux naturels, l'étude aboutira à un projet chiffré de boucles de promenade pour la forêt, ajusté selon les choix d'équipement.

L'ONF a transmis un **devis s'élevant à 1 300 € HT** pour la réalisation de cette mission d'étude.

Après délibération, et après avoir pris connaissance du contenu de l'étude et de son intérêt pour la valorisation du patrimoine forestier local,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

D'accepter le devis de l'ONF d'un montant de 1 300 € HT soit 1 560.00€ TTC.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

13. Avenant n°1 de l'entreprise DORREGO pour l'ancienne école en logements

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 janvier 2025 :

Lots	Noms des entreprises retenues	Montant € HT	Montant estimatif € HT
1 - Démolition, Gros œuvre	RINALDI	93089,75	98000
2- Charpente bois-couverture tuiles Zinguerie	ARCHIREL	35227,64	32000
3 - Etanchéité	MACON ETANCHEITE	8895	10000
4- Revêtement de façades	DORREGO	25 783.50	27000
5- Menuiseries extérieures aluminium	FERMETURES HABITAT AIN	41571,58	41000
6- Menuiseries intérieures	BOUILLY	25500	27000
7- Métallerie	METAL IX	23000	21000
8- Plâtrerie – peinture	SAS GPR	79 000.00	75000
9- Chapes-carrelage-faïence	Carrelages Haut-Bugey	10 722.00	10000
10- Sols souples - parquet	PEROTTO	4307,1	4500
11- Electricité courants faibles	DI PIETRO	30 298.00	31500
12- Ventilation Plomberie Sanitaire	Bourdon Plomberie	22 950.00	24700
13- Photovoltaïque			
TOTAL (hors lot 13)		400 344.57	401 700.00

Monsieur le Maire demande l'accord au conseil municipal de signer un avenant autorisé par l'article L 2194-1 du Code de la Commande publique,

Considérant que l'enduit façade, tableaux enduits et encadrement baies ne sont pas prévus au marché mais nécessaire pour la réfection de la façade du bâtiment de l'ancienne école,

L'entreprise DORREGO, est présente et titulaire du lot 4, pour un montant de 25 783.50€ HT,

Vu l'avenant n°1 reçu pour un montant de 7 916.00€ HT,

Après que toutes les explications aient été données, sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à

ACCEPTE l'avenant n°1 de l'entreprise DORREGO pour un montant de 7 916.00€ HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

14. Questions et informations diverses

- Avancement des travaux de l'ancienne école en logements : les menuiseries extérieures ont été posées, fin du chantier mi-janvier 2026.

- Tournoi de foot du 5 juillet a été une réussite, 10 équipes de 5 joueurs ont participé et le tournoi a été clôturé par un barbecue.
- Gens du voyage : un nouveau groupe de gens du voyage est arrivé ce mercredi et devrait partir dimanche. La commune a porté plainte pour occupation illégale et propos diffamatoires.
- Visite de la forêt avec le technicien ONF, M. Guillaume GIRARD : en janvier les habitants présents s'étaient rendus sur les parcelles malades et hier retour sur les parcelles de bois coupées dues au scolyte afin de voir l'évolution.

Séance levée à

Le Maire,

Sébastien GUINET



Le secrétaire de séance,

Cédric PAUGET

A blue ink signature, likely of Cédric PAUGET, written in a cursive style.